



**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 106**  
Portant réglementation temporaire  
**Pour Le Bal Populaire - Ploubalay**  
**Le samedi 13 juillet 2024**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Considérant** la nécessité de libérer la place pour permettre l'installation des infrastructures de la manifestation et le nettoyage,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement du Bal Populaire du samedi 13 juillet 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Bal Populaire aura lieu le samedi 13 juillet 2024 à partir de 19 h jusqu'à 1 h du matin, sur le parking de la salle des Fêtes de Ploubalay.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules sur le parking de la salle des fêtes seront réservés pour l'animation du Bal Populaire.

**Article 3 :** Les organisateurs sont autorisés à installer une scène et des barrières qui seront situés sur le parking de la salle des fêtes, du Vendredi 12 juillet à partir de 11 h00 au dimanche 14 juillet à 14h00.

**Article 4 :** Un tir de feu d'artifice est autorisé à être tiré depuis le terrain de foot de Beaussais-sur-Mer, Ploubalay. Un périmètre de sécurité défini par les règles de tir d'un feu d'artifice sera matérialisé et interdit à toutes personnes et véhicules en dehors des artificiers, de leur matériel et des véhicules de secours. Il engendrera un certain nombre de fermetures de voie.

**Article 5 :** Pour des raisons de sécurité et pour permettre l'installation du feu d'artifice, le terrain de foot et les accotés seront interdits à la circulation des piétons, le samedi 13 juillet de 10 h00 à 1 h00 du matin.

**Article 5 :** Pendant la durée, le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention, seront interdits.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la commune de Beaussais-sur-Mer et les organisateurs.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 10 juin 2024

Le Maire,  
Eugène CARO

